

Décision n° 2026/007 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu l'article D311 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 nommant **M. Guillaume LAURENT** directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **M. Guillaume LAURENT** directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

DECIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à compter du **1^{er} janvier 2026**, à **Mme GIRARD Anastasia, Cadre de l'EHPAD Perrine/USLD** dépendant du Centre Hospitalier de Saint-Calais, à l'effet de signer, en mon nom et pour mon compte, les **contrats de séjour**, après accord pour les cas particuliers (prise en charge, traitement couteux...).

Cette délégation est :

- **Limitée** à la signature des **contrats de séjour** ;
- **Valable** à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à révocation ;
- **Révocable** à tout moment par écrit.

Article 2

que **Mme GIRARD Anastasia** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque, cette délégation générale.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/01.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Calais ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier de Saint-Calais.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier de Saint-Calais.

Fait à Saint-Calais, le 31 décembre 2025

Le Directeur Général


Guillaume LAURENT

Décision n° 2026/008 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu l'article D311 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 nommant **M. Guillaume LAURENT** directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **M. Guillaume LAURENT** directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

DECIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à compter du **1^{er} janvier 2026**, à **Mme MARY Aurélie, Cadre de l'EHPAD Henri Dunant** dépendant du Centre Hospitalier de Saint-Calais, à l'effet de signer, en mon nom et pour mon compte, les **contrats de séjour**, après accord pour les cas particuliers (prise en charge, traitement couteux...).

Cette délégation est :

- **Limitée** à la signature des **contrats de séjour** ;
- **Valable** à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à révocation ;
- **Révocable** à tout moment par écrit.

Article 2

que **Mme MARY Aurélie** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque, cette délégation générale.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/02.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Calais ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier de Saint-Calais.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier de Saint-Calais.

Fait à Saint-Calais, le 31 décembre 2025

Le Directeur Général


Guillaume LAURENT

Décision n° 2026/009 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu l'article D311 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 nommant **M. Guillaume LAURENT** directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **M. Guillaume LAURENT** directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

DECIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à compter du **1^{er} janvier 2026**, à **Mme JOURDAN Cécile, Cadre socio-éducatif au Foyer de vie « Antoine de Saint-Exupéry » et au Foyer d'accueil médicalisé « Jean de La Fontaine »** dépendant du Centre Hospitalier de Saint-Calais, à l'effet de signer, en mon nom et pour mon compte, les **contrats de séjour**, après accord pour les cas particuliers (prise en charge, traitement couteux...).

Cette délégation est :

- **Limitée** à la signature des **contrats de séjour** ;
- **Valable** à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à révocation ;
- **Révocable** à tout moment par écrit.

Article 2

que **Madame Cécile JOURDAN** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque, cette délégation générale.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/03.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Calais ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier de Saint-Calais.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier de Saint-Calais.

Fait à Saint-Calais, le 31 décembre 2025

Le Directeur Général


Guillaume LAURENT

Décision n° 2026/010 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu l'article D311 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 nommant **M. Guillaume LAURENT** directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **M. Guillaume LAURENT** directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

DECIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à compter du **1^{er} janvier 2026**, à **M. Xavier JOURDAN**, dans le cadre de sa fonction de Cadre de l'EHPAD Louis Pasteur, à l'effet de signer, en mon nom et pour mon compte, **les contrats de séjour**, après avis du Médecin Coordonnateur et mon accord pour les cas particuliers (prise en charge, traitement couteux...).

Cette délégation est :

- **Limitée** à la signature des **contrats de séjour** ;
- **Valable** à compter du **1^{er} janvier 2026** jusqu'à révocation ;
- **Révocable** à tout moment par écrit.

Article 2

que **Monsieur Xavier JOURDAN** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque, cette délégation générale.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/02.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Calais ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier de Saint-Calais.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier de Saint-Calais.

Fait à Saint-Calais, le 31 décembre 2025

Le Directeur Général


Guillaume LAURENT

Décision n° 2025/216 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune du Centre Hospitalier de Saint-Calais en date du 25 août 2025 intégrant **Madame Annie VINCENT** dans le cadre de sa fonction de Directrice des soins du Centre Hospitalier de Saint-Calais et de l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé sur Braye (Sarthe) ;

DÉCIDE

Article 1

Qu'en cas d'empêchement du Directeur délégué du Centre Hospitalier de Saint-Calais et de l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé-sur-Braye, délégation est donnée à **Madame Annie VINCENT**, dans le cadre de sa fonction de Directrice des soins, à compter du 25 août 2025, à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

Article 2

Que, par dérogation, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- Les conventions de partenariats ;
- Les sanctions disciplinaires ;
- Toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3

Concernant les achats et les approvisionnements et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis GARDAN, délégation de signature est donnée à **Madame Annie VINCENT**, à l'effet de signer les actes suivants :

- les devis relatifs aux achats qui ne découlent pas d'une procédure de marché public, mais dont la réalisation est rendue nécessaire en cas d'urgence avérée mettant en cause la sécurité et la continuité du service public hospitalier, quel qu'en soit le montant et sous réserve d'une information préalable du Directeur des achats ;
- l'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité du Centre Hospitalier de Saint-Calais et de l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé sur Braye (Sarthe), à l'exception des actes de mandatement, et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, notamment :
 - les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement ;
 - les pièces justificatives des dépenses ;
 - les visas des factures attestant du service fait ;
 - les ordres de reversement ;
 - les certificats administratifs.

En dehors des actes expressément délégués, demeurent exclus du périmètre de la présente délégation :

- les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés publics ;
- les mises au point ;
- les notifications définitives de marchés publics ;
- les actes d'engagement ;
- les conventions de mise à disposition de marchés disponibles auprès de centrales d'achat ;
- les déclarations de sous-traitance ;
- les modifications de marchés publics (avenants) ;
- les pénalités de retard ;
- les ordres de services ;
- les procès-verbaux de réception et de non-réception ;
- les procès-verbaux de levées de réserves ;
- les décomptes généraux définitifs
- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- les certificats de cessibilité de créance ;
- les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site ;
- les courriers d'invitation à une audition ;
- les rapports d'orientation et d'analyse relatifs à l'examen des candidatures et des offres, dans le cadre des procédures de passation des marchés publics.

Article 4

Que délégation permanente est donnée à **Madame Annie VINCENT** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où elle assure la garde de direction au Centre Hospitalier de Saint-Calais et de l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé sur Braye, conformément au tableau prévisionnel visé par la direction générale.

Article 5

Que **Madame Annie VINCENT** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 6

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/057.

Article 7

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressée contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Calais ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier de Saint-Calais.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier de Saint-Calais.

Fait à Le Mans,

Le 25 août 2025

Le Directeur Général,


Guillaume LAURENT

Décision n° 2025/165 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 décembre 2021 indiquant que **Monsieur Alexis GARDAN**, directeur d'établissement sanitaire sociaux et médico-sociaux, est pris en charge par la voie du détachement, dans le corps des directeurs d'hôpital, en qualité de directeur adjoint chargé de la qualité, de la gestion des risques, des usagers aux Centres Hospitaliers du Mans, Château-du-Loir, Saint Calais, du Lude et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 28 février 2022 pour une période de trois ans ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 février 2025 intégrant **Monsieur Alexis GARDAN**, directeur d'établissement sanitaire sociaux et médico-sociaux, pris en charge par la voie du détachement, dans le corps des directeurs d'hôpital, en qualité de directeur adjoint aux Centres Hospitaliers du Mans, Château-du-Loir, Saint Calais, du Lude et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, dans le corps des directeurs d'hôpital de ces mêmes établissements à compter du 28 février 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Monsieur GARDAN Alexis** directeur adjoint des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur GARDAN Alexis**, dans le cadre de sa fonction de Directeur délégué du Centre Hospitalier de Saint-Calais et de l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé-sur-Braye, à compter du 25 août 2025, à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

Article 2

Que par dérogation, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats,
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3

Concernant les achats, que délégation de signature est donnée à **Monsieur GARDAN Alexis**, à l'effet de signer, les actes suivants :

- les devis relatifs aux achats qui ne découlent pas d'une procédure de marché public, mais dont la réalisation est rendue nécessaire en cas d'urgence avérée mettant en cause la sécurité et la continuité du service public hospitalier, quel qu'en soit le montant et sous réserve d'une information préalable du Directeur des achats ;
- les pénalités de retard ;
- les conventions de mise à disposition de marchés disponibles auprès de centrales d'achat, après information de l'acheteur de filière, qui s'assure de la cohérence avec l'objectif de convergence des marchés et dans la limite de 500 000€ HT ;
- l'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité du Centre Hospitalier de Saint-Calais et de l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé sur Braye (Sarthe), à l'exception des actes de mandatement, et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, notamment :
 - les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement ;
 - les pièces justificatives des dépenses ;
 - les visas des factures attestant du service fait ;
 - les ordres de reversement ;
 - les certificats administratifs.

En dehors des actes expressément délégués, demeurent exclus du périmètre de la présente délégation :

- les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés publics ;
- les mises au point ;
- les notifications définitives de marchés publics ;
- les actes d'engagement ;
- les déclarations de sous-traitance ;
- les modifications de marchés publics (avenants) ;
- les ordres de services ;
- les procès-verbaux de réception et de non-réception ;
- les procès-verbaux de levées de réserves ;
- les décomptes généraux définitifs
- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- les certificats de cessibilité de créance ;
- les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site ;
- les courriers d'invitation à une audition ;
- les courriers de notification afférents aux procédures de marchés publics ;
- les rapports d'orientation et d'analyse relatifs à l'examen des candidatures et des offres, dans le cadre des procédures de passation des marchés publics ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Article 4

Que délégation permanente est donnée à **Monsieur GARDAN Alexis** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde conformément au tableau prévisionnel visé par la direction générale du Centre Hospitalier du Mans.

Article 5

Que délégation permanente est donnée à **Monsieur GARDAN Alexis** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde administrative conformément au tableau prévisionnel du Centre Hospitalier de Saint-Calais.

Article 6

Que délégation permanente est donnée à **Monsieur GARDAN Alexis** pour assumer la représentation du Directeur Général, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au Directoire du CH de Saint-Calais.

Article 7

Que Monsieur **GARDAN Alexis** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation. Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 9

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Calais ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier de Saint Calais.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier de Saint-Calais.

Fait à Le Mans,

le 19 août 2025

Le Directeur Général,


Guillaume LAURENT

Décision n° 2026/002 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune du Centre Hospitalier de Saint-Calais et de l'EHPAD Louis Pasteur en date du 24 avril 2025 intégrant **Monsieur Xavier JOURDAN**, cadre de l'EHPAD Louis Pasteur à Bessé sur Braye;

DÉCIDE

Article 1

que délégation temporaire est donnée à **Monsieur Xavier JOURDAN**, cadre de l'EHPAD Louis Pasteur à Bessé sur Braye, à compter du **1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 mai 2026** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde administrative au Centre Hospitalier de Saint-Calais et à l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé sur Braye, conformément au tableau prévisionnel visé par la direction générale.

Article 2

que **Monsieur Xavier JOURDAN**, cadre de l'EHPAD Louis Pasteur à Bessé sur Braye, ne peut donner en aucun cas ni à quiconque, cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/152.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint Calais ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier de Saint Calais.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier de Saint Calais.

Fait au Mans, le 31 décembre 2025

Le Directeur Général


Guillaume LAURENT

Décision n° 2026/003 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune du Centre Hospitalier de Saint-Calais et de l'EHPAD Louis Pasteur en date du 24 avril 2025 intégrant **Madame Annie GUICHARD**, cadre de pôle médico-social au Centre Hospitalier de Saint-Calais ;

DÉCIDE

Article 1

que délégation temporaire est donnée à **Madame Annie GUICHARD**, cadre de pôle médico-social au Centre Hospitalier de Saint-Calais, à compter du **1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 mai 2026** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où elle assure la garde administrative au Centre Hospitalier de Saint-Calais et à l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé sur Braye, conformément au tableau prévisionnel visé par la direction générale.

Article 2

que **Madame Annie GUICHARD**, cadre de pôle médico-social au Centre Hospitalier de Saint-Calais, ne peut donner en aucun cas ni à quiconque, cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/153.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint Calais ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier de Saint Calais.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier de Saint Calais.

Fait au Mans, le 31 décembre 2025

Le Directeur Général


Guillaume LAURENT

Décision n° 2026/004 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune du Centre Hospitalier de Saint-Calais et de l'EHPAD Louis Pasteur en date du 24 avril 2025 intégrant **Madame Florence SAMSON**, cadre de santé et du SAU ;

DÉCIDE

Article 1

que délégation temporaire est donnée à **Madame Florence SAMSON**, cadre de santé et du SAU, à compter du **1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 mai 2026** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où elle assure la garde administrative au Centre Hospitalier de Saint-Calais et à l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé sur Braye, conformément au tableau prévisionnel visé par la direction générale.

Article 2

que **Madame Florence SAMSON**, cadre de santé et du SAU, ne peut donner en aucun cas ni à quiconque, cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/154.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint Calais ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier de Saint Calais.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier de Saint Calais.

Fait au Mans, le 31 décembre 2025

Le Directeur Général


Guillaume LAURENT

Décision n° 2026/005 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune du Centre Hospitalier de Saint-Calais et de l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé sur Braye en date du 24 avril 2025 intégrant **Madame Sabrina BOULLANGER** dans le cadre de sa fonction de cadre de santé du Centre Hospitalier de Saint-Calais ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation temporaire est donnée à **Madame Sabrina BOULLANGER**, cadre de santé au Centre Hospitalier de Saint-Calais, à compter du **1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 mai 2026** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où elle assure la garde administrative au Centre Hospitalier de Saint-Calais et à l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé sur Braye, conformément au tableau prévisionnel visé par la direction générale.

Article 2

Que **Madame Sabrina BOULLANGER** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/155.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint Calais ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier de Saint Calais.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier de Saint Calais.

Fait au Mans, le 31 décembre 2025

Le Directeur Général


Guillaume LAURENT

Décision n° 2026/006 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune du Centre Hospitalier de Saint-Calais et de l'EHPAD Louis Pasteur en date du 24 avril 2025 intégrant **Madame Ornela MOUNGUENGUI**, Ingénieure Qualité, Gestion des risques et des relations avec les usagers ;

DÉCIDE

Article 1

que délégation temporaire est donnée à **Madame Ornela MOUNGUENGUI**, Ingénieure Qualité, Gestion des risques et des relations avec les usagers, à compter du **1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 mai 2026** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où elle assure la garde administrative au Centre Hospitalier de Saint-Calais et à l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé sur Braye, conformément au tableau prévisionnel visé par la direction générale.

Article 2

que **Madame Ornela MOUNGUENGUI**, Ingénieure Qualité, Gestion des risques et des relations avec les usagers, ne peut donner en aucun cas ni à quiconque, cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/156.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint Calais ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier de Saint Calais.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier de Saint Calais.

Fait au Mans, le 31 décembre 2025

Le Directeur Général


Guillaume LAURENT